



DEGRAISSANT PROFESSIONNEL

PERIMETRE

Quand le bâtiment va !



DEGRAISS PLUS

PROPRIETES

DEGRAISS + est un **dégraissant hyper concentré**, destiné aux nettoyages de **multiples** supports.

DEGRAISS + est recommandé pour dégraisser les supports contaminés par le **cambouis, graisse, la pollution hydrocarbure, les traces noires de fumée de cheminée.**

DEGRAISS+ est parfaitement adapté pour le **nettoyage de tous types de véhicules, chantier ou personnel.**

Une simple pulvérisation suivie d'un rinçage sans pression suffit à **éliminer toutes les salissures** (gasoil, poussière de frein, boue, insectes écrasés etc...).

DEGRAISS + est idéal pour le **nettoyage de joint de carrelage** noircit par le temps ou les intempéries.

DEGRAISS + est le produit **idéal** pour le nettoyage des supports **PVC, Aluminium laqué, bardages ou bacs acier.**

DEGRAISS + permettra d'enlever les traces de pneus sur tous les supports et bordures.

DEGRAISS + ne contient pas d'acide et ne laisse **aucune trace.**

DEGRAISS + permet également de **renforcer l'efficacité des produits anti-mousse** pour les toits très encrassés (10% de **DEGRAISS+** par rapport à la quantité d'anti-mousse prêt à l'emploi).

DEGRAISS + est facilement **biodégradable.**

Les matières qui composent ce produit sont compatibles avec la réglementation liée au contact alimentaire.

DEGRAISS + est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article du décret n) 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

MISE EN OEUVRE

DEGRAISS + s'utilise **pur ou dilué** (pulvérisation, éponge, trempage) jusqu'à 10 fois son volume en eau, suivant la difficulté du nettoyage à effectuer.

Attention : toujours faire un essai préalable pour vérifier la résistance du **support du produit et éviter l'application sur les alliages légers, l'aluminium brut, les carrosseries anciennes.**

Dans le cadre d'un nettoyage de surfaces susceptibles d'entrer en contact de denrées alimentaires, un rinçage à l'eau potable est obligatoire.

SECURITE D'EMPLOI



GHS05

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 : Se laver soigneusement après manipulation

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Retrouvez nos vidéos sur notre chaîne YouTube « Périmètre bâtiment »

Fiche de Sécurité disponible sur notre site Internet www.perimetre.pro, rubrique « Produits ».

Cette fiche technique annule et remplace toutes les précédentes concernant ce produit. Les informations contenues dans la présente notice sont l'expression de nos connaissances et des résultats d'essais effectués dans un souci constant d'objectivité. Elles ne peuvent cependant en aucun cas être considérées comme apportant une garantie ni comme engageant notre responsabilité en cas d'application défectueuse, puisque la manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappe à notre contrôle. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que le produit convient parfaitement à l'usage auquel il le destine. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison DLU 1 AN 14/01/2021